COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Conseil Municipal du 14 DÉCEMBRE 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 21

Convocation:

Affichage: Au 21/12/2021 L'An deux mille vingt-et-un, le 14 décembre à 18 h 00, Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de spectacles, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Etaient présents: Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Glyn GOODALL, Elisabeth DUPUIS, Francis EMERY, Robert FAYE, Valérie FEUGAS, Florence LORIOUX, Dominique PARADE, Judith SCHOUTEN, Stéphane BERNARD, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER

Absents - excusés: Murielle CORRE, Francis JOUBERT, Nadine HERVÉ, Claude CHASSIN ayant donné respectivement procuration à Jackie VIÉ, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Stéphane BERNARD et Glyn GOODALL

Françoise VILLARD, Clarisse DUDA, Secrétaire de séance : Vanessa DURET

Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 octobre 2021

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2021.

Monsieur le Maire signale qu'une erreur s'est glissée dans le procès-verbal et compte-rendu du 14 octobre 2021, débat du point 7. Il faut lire « 15 € » au lieu de « 18 € » tel que transcrit dans ledit document.

INSTALLATION D'1 CONSEILLER MUNICIPAL

1. Remplacement d'1 conseiller municipal démissionnaire :

M. Le Maire informe les membres du conseil que Monsieur René PAUL a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal, par courrier en date du 9 novembre 2021, reçu en mairie le 9 novembre 2021 et adressé à la Préfecture le 17 novembre 2021.

En l'occurrence, Monsieur Michel TOURNIER est le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu de la liste « VIVONS SAINT CIERS », et remplace le conseiller municipal élu démissionnaire. Monsieur le Maire propose que M. Michel TOURNIER puisse remplacer M. René PAUL dans les commissions qu'il occupait, à savoir : « Finances - Administration générale » et « Voirie – services techniques – réseaux – urbanisme – espaces verts ».

Conformément à la législation en vigueur, un courrier a été adressé à Monsieur Michel TOURNIER le 17 novembre 2021, qui a confirmé son acceptation par courrier du 28/11/2021.

Est installé, en sa qualité de conseiller municipal :

- M. Michel TOURNIER, de la liste « VIVONS SAINT CIERS »

Il sera procédé à la mise à jour du tableau du conseil municipal de St Ciers-sur-Gironde.

PÔLE FINANCES - ADMINISTRATION GENERALE

2. Exercice 2021: Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2016/2019

M. le Trésorier fait état des recettes 2016/2019 non recouvrées par ses services et sollicite le conseil municipal de St Ciers-sur-Gironde afin qu'il délibère pour l'admission en non-valeur des titres de recettes de cantine, de garderie et divers.

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal statue favorablement pour l'admission en non-valeur des titres de recettes concernés, d'un montant de 3 481.94 € € et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires

Un débat est engagé sur l'origine des impayés et des démarches menées par la Trésorerie chargée du recouvrement. Il est souligné que la majorité des impayés sont des dettes de cantine et de garderie. Monsieur le Maire propose de rencontrer les familles concernées.

<u>Rappel</u>: Prix du repas pour enfant est de 2.10 €, gratuité pour le 3^{ème} enfant d'une fratrie Prix de garderie est de 0.85 € par fréquence.

Au vu du faible montant de ces prestations, il semble inopportun de mettre en place un tarif lié au quotient familial : perte de temps, augmentation du coût de gestion.

3. Chèques cadhoc offerts aux agents pour les fêtes de fin d'année

Depuis quelques années, les agents de la commune de St Ciers-sur-Gironde bénéficient des chèques cadhoc au moment des fêtes de fin d'année.

Ils sont actuellement d'un montant de 50 € auxquels il a été ajouté (à titre exceptionnel dans le cadre de la covid-19) des chèques cadhoc pour un montant de 60 € en 2020.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des chèques cadhoc à 50 € ou le panier gourmand du même montant, auquel s'ajoutera des chèques cadhoc pour un montant de 60 € de façon définitive à compter de cette décision, soit un budget total de 4310 €.

Par 3 voix CONTRE : Loïc DURAND, Joelle BLANCHARD et Denis GOMEZ 0 Abstention et 18 voix POUR ,

Le conseil municipal approuve cette proposition, et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

4. <u>BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE</u>: Décision modificative n°02 du budget primitif 2021

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, informe le conseil municipal qu'il convient d'effectuer des virements de crédits pour permettre l'engagement de certaines dépenses imprévues. A savoir :

- L'achat de 4 fauteuils de bureau pour les services administratifs, pour un montant de 1 250.52 € à imputer à l'article 2184 de l'opération 300
- La réalisation d'un plan signalétique de sorties de secours à installer à l'école élémentaire, devis Chronofeu, dépense imputée à l'article 2188 de l'opération 103
- L'inscription de crédits supplémentaires pour un montant de 7 939.16 € relatifs au FPIC 2021(Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) pour la part communale, suite à un écrêtement de 100 000 € au niveau de la CCE. Il est rappelé que la somme de 17 880 € est inscrite au BP 2021 au budget principal et qu'il convient de porter le montant des crédits à 25 819.16 € à l'article 739223 de la section de fonctionnement (information donnée lors du CM du 23/09/2021).

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la décision modificative n°01 du budget principal, comme suit :

DECISION MODIFICATIVE 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00€
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00€	8 000,00€	0,00€	0,00€
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	8 000,000 €	0,00€	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	8 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
Total FONCTIONNEMENT	8 000,00 €	8 000,00 €	0,00€	0,00€
INVESTISSEMENT				
D-2184-300 : MOBILIER ET MATERIEL	0,00€	1 300,00 €	0,00€	0,00€
D-2188-103 : BATIMENTS SCOLAIRES	0,00€	1 700,00 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00€	3 000,00 €	0,00€	0,00€
D-2313-105 : BATIMENTS COMMUNAUX	3 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	3 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
Total INVESTISSEMENT	3 000,00€	3 000,00€	0,00€	0,00€
Total Général		0,00€		0,00€

5. <u>BUDGET CINÉMA « Le Trianon »</u>: Décision modificative n°01 du budget primitif 2021 Madame Viviane LOUIS DIT TRIEAU, Adjointe aux finances, rappelle que par délibération en date du 4 février 2021, le conseil municipal avait délibéré pour la régularisation de la prime de fin d'année d'un agent pour les exercices 2019/2020, pour un montant de 4 029.98 €. Des crédits de 4 000 € ont été inscrits en équilibre à la section de fonctionnement du BP 2021. Par conséquent, Madame LOUIS DIT TRIEAU propose d'augmenter de 30 € en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la décision modificative n°01 du budget Cinéma « Le Trianon », comme suit :

CINEMA - DM 01

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00€	0,00€	0,00 €	30,00€
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00€	0,00€	0,00€	30,00€
D-8745 : Subventions aux personnes de droit privé	0,00€	30,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00€	30,00€	0,00€	0,00€
Total FONCTIONNEMENT	0,00€	30,00€	0,00€	30,00€
Total Général		30,00€		30,00€

6. BUDGET ASSAINISSEMENT: Décision modificative n°01 du budget primitif 2021

Madame Viviane LOUIS DIT TRIEAU, Adjointe aux finances, informe les membres du conseil qu'à la suite d'une erreur matérielle dans la prise en charge de l'immobilisation et des amortissements sur le bien lié à des travaux de mise en séparatif dans le cadre de l'aménagement du bourg (inventaire n° 1103 du 26/09/2012), il convient de régulariser ces écritures comptables qui nécessitent une décision modificative du budget assainissement 2021.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la décision modificative n°01 du budget assainissement comme suit :

ASSAINISSEMENT - DM 01

Désignation	Déper	Dépenses (1)		es (1)
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313 : Constructions	0,00€	9 651,72 €	0,00€	0,00€
R-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00€	0,00€	0,00€	9 651,72 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00€	9 651,72 €	0,00€	9 651,72 €
Total INVESTISSEMENT	0,00€	9 651,72€	0,00€	9 651,72 €
Total Général		9 651,72 €		9 651,72 €

7. Composition commission de travail « Petites Villes de Demain »

Suite à l'arrivée de Margaux LEGA, cheffe de projet « Petites Villes de Demain » le 1er Octobre 2021, une réunion d'information s'est tenue le 4 Novembre 2021 auprès des membres du Conseil Municipal ainsi que de Mme Lydia HERAUD, Présidente de la Communauté des Communes de l'Estuaire. Des premiers constats et axes de travail ont été identifiés par les membres présents.

Afin de suivre la bonne marche des travaux et participer au comité de projet (Cf. composition et missions précisées à l'article 4 de la convention d'adhésion du 14 Avril 2021), il a été proposé aux membres du Conseil Municipal le désirant, de se porter volontaire pour former une commission de travail « Petites Villes de Demain ». Monsieur le Maire en sera le Président de droit et Margaux LEGA en assurera l'animation technique.

Ainsi, ont exprimé leur souhait: Joelle BLANCHARD, Loïc DURAND, Valérie FEUGAS, Francis EMERY, Denis GOMEZ, Glyn GOODAL, Judith SCHOUTEN, Robert FAYE, Elisabeth DUPUIS, Jackie VIE, Francis JOUBERT, Florence LORIOUX et Michel TOURNIER, de faire partie de la commission de travail « Petites Villes de Demain ».

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la composition de la commission de travail « Petites Villes de Demain », telle que proposée ci-dessus.

TRAVAUX - URBANISME

8. Délégation permanente du Droit de Préemption Urbain (DPU) aux communes pour les projets communaux et à la Communauté de Communes de l'Estuaire pour les projets d'intérêts communautaires

La Communauté de Communes en prenant la compétence PLU intercommunal le 1^{er} juillet dernier est devenue automatiquement la titulaire du droit de préemption urbain. Ces deux compétences sont en effet liées juridiquement.

La CCE a souhaité par une délibération en date du 14 septembre dernier, permettre aux communes disposant d'un droit de préemption urbain de pouvoir continuer à préempter. La CCE pourra cependant préempter pour les projets communautaires.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **Accepte** la délégation venant de la Communauté de Communes de l'Estuaire pour l'exercice du droit de préemption urbain,

- **Prend acte** de la possibilité pour la Communauté de Communes de l'Estuaire d'exercer le Droit de Préemption Urbain pour les projets communautaires,
- **Autorise**, pour une vente donnée, la sous délégation de tout acte ou décision relative à ce droit aux entités publiques listées aux articles L 211-2 et L 213-3 du Code de l'Urbanisme,
- **Prend acte** de la nécessité d'informer la CCE, dès l'enregistrement en Mairie des Déclaration d'Intention d'Aliéner reçues, par le renseignement et l'envoi dématérialisé par les mairies à la CCE des données des DIA et de confirmer par la suite les préemptions effectuées par l'envoi des délibérations ou décisions correspondantes.

9. <u>Procédure de modification simplifiée du PLU de Saint-Ciers-sur-Gironde approuvé le 25 Février 2011</u>

La commune de Saint-Ciers-sur-Gironde est soumise expressément à la « Loi Littoral » depuis le décret n° 2004-311 du 29 mars 2004 codifié à l'article R321-1 du Code de l'Environnement. La loi Littoral (article L121-8 du Code de l'Urbanisme) précise que « l'extension de l'urbanisation se réalise en continuité avec les villages et agglomérations existants ». Au sens de la Loi Littoral, seuls les bourgs de Braud-Saint-Louis, de Saint-Ciers-sur-Gironde et le site du CNPE du Blayais sont des villages ou agglomérations.

Cette situation implique que toute construction nouvelle située hors de ces secteurs est interdite à l'exception des constructions nécessaires à l'exploitation agricole (après avis conforme du Préfet).

Plusieurs autorisations d'urbanisme ont été refusées sur ce motif alors que les règlements des PLU autorisent les constructions. Cette situation est source d'incompréhension de la part de la population et d'instabilité juridique.

La loi ELAN (n°2018-1021 du 28 Novembre 2018) a prévu un régime dérogatoire pour des « secteurs déjà urbanisés » identifiés par le SCOT dans lesquels des constructions pourraient être autorisées à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logements ou d'hébergement et d'implantation de services publics sans étendre le périmètre bâti existant ni de modifier de manière significative les caractéristiques du bâti existant.

Dans ce cadre, le SCOT Blaye Estuaire Haute Gironde a identifié 6 secteurs sur la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde (Le Pas d'Ozelle, Les Augirons/Les Renauds, Les Ferrés, Les Drouillards, Les Bureaux, Les Martinauds/Reynards).

Pour que ces secteurs qualifiés par le SCOT « déjà urbanisés » puissent accueillir des constructions nouvelles, le PLU doit être postérieur au SCOT qui a défini ces secteurs.

L'article 42 de la loi ELAN a prévu une procédure dérogatoire sous forme de modification simplifiée pour rendre ce PLU compatible sur les 6 « secteurs déjà urbanisés » prises par le SCOT. Cette procédure simplifiée doit obligatoirement être engagée par délibération avant le 31 décembre 2021.

Si la procédure de modification simplifiée n'est pas engagée cette année, aucune mise à jour de ce PLU sur cette disposition ne pourra être engagée avant la mise en œuvre d'un futur PLUI.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

1 – que la Communauté des Communes engage une procédure de modification simplifiée du PLU pour répondre aux objectifs suivants :

Rendre compatible le Plan Local d'Urbanisme de Saint Ciers sur Gironde avec le volet « Loi Littoral » du SCOT Blaye Estuaire Haute Gironde pour les secteurs déjà urbanisés en application de l'article 42 de la loi ELAN et du deuxième alinéa de l'article L 121-8 du Code de l'Urbanisme.

- 2 de donner autorisation à la Présidente de la Communauté des Communes de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification simplifiée du PLU;
- 10. <u>EPF Nouvelle Aquitaine</u>: Délégation ponctuelle du droit de préemption à L'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine pour le portage foncier du bien situé Le Bourg et 52 Avenue de la République, cadastré section C n°1447 et C n°1448

Projet situé Avenue de la République - Parcelles C 1447 et C 1448

Le bien situé à l'adresse Le Bourg, parcelle cadastrale C 1447 d'une surface de 00 ha 07 a 00 ca ainsi qu'au 52 Avenue de la République, parcelle cadastrale C 1448 d'une surface de 00 ha 05 a 70 ca, périmètre de réalisation

La collectivité souhaite confier à l'EPFNA l'acquisition de ce bien, dans le cadre d'un portage foncier afin de sauvegarder un commerce sur cette rue stratégique au cœur du bourg. Aussi, ce site offre la capacité à proposer un programme en renouvellement urbain (logements et stationnements), avec une forme urbaine de qualité, mettant en valeur l'effet façade, offrant une alternative au lotissement tout en proposant une quiétude, une proximité immédiate aux commerces, services et équipements du centre-bourg, en réduisant les mobilités.

Pour ces raisons, il est intéressant de confier la préemption à l'EPFNA, afin d'étudier la reconfiguration de ce tissu et les opérations à concevoir, dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg.

Après avoir ouïe cet exposé, un temps d'échanges est engagé.

J. SCHOUTEN demande si le profil de l'acheteur est connu ?

<u>Le Maire</u> informe qu'il a rencontré l'acquéreur, qui souhaite modifier la destination de la grange en logement et procéder à la revente de la maison

J. SCHOUTEN souhaite connaître le projet de la commune ?

<u>Le Maire</u> précise que ce bien rentrera dans le dispositif des Petites Villes de Demain, dans le cadre de la revitalisation du bourg. Toutefois, la commune pourra, à terme, prendre la décision de ne pas procéder au rachat de cette propriété, auquel cas l'EPFNA la revendra à un particulier.

Sur l'intervention de Madame Elisabeth DUPUIS, il est rappelé l'état d'avancement des dossiers avec l'EPFNA, pour l'acquisition des anciens bâtiments « l'Escale » et « CIAS » et leur devenir par la conservation des vitrines pour des commerces et la création de logements. Il est constaté qu'il y a beaucoup de logements vacants sur St Ciers.

- <u>G. GOODALL</u> donne des informations sur la réunion tenue à Castillon la Bataille, et du retour de l'expérience de cette collectivité dans son programme de développement urbain et de rénovation du bâti dégradé. Il est recommandé que les communes soient pilotes sur les projets de développement de leur territoire, d'où le besoin pour ces dernières de préempter des biens pour mener des projets à long terme.
- <u>J. SCHOUTEN</u> pense qu'il est important de mettre en valeur et d'encourager des initiatives privées, en nommant quelques exemples sur la commune, peut-être avec pour support financier la commune.
- <u>Le Maire</u> précise que ce dispositif permet à la collectivité de bénéficier de subventions et des aides de l'Etat dans les projets.
- R. FAYE pense qu'il existe un sens du bien commun lorsque les collectivités sont porteuses de projets.
- J. VIÉ fait part de sa crainte de voir le changement de destination des commerces en habitation.

Par 2 voix CONTRE: Judith SCHOUTEN et Florence LORIOUX

6 Abstentions : Elisabeth DUPUIS, Stéphane BERNARD + 1 procuration, Loïc DURAND, Joëlle

BLANCHARD et Denis GOMEZ

et 13 voix POUR

Le conseil municipal:

- Sollicite l'EPFNA pour délégation ponctuelle du droit de préemption pour l'acquisition du bien situé Le Bourg et 52 Avenue de la République, cadastré section C n°1447 et C n°1448, périmètre de réalisation.
- Confie le portage du foncier de l'opération concernée à l'EPFNA,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer la signature de tout document s'y rapportant, démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision
- 11. <u>GIRONDE HABITAT</u>: Projet de gendarmerie Modification de la surface vendue par la commune Avenue de la République vente par la Commune à GIRONDE HABITAT de parcelles en vue de la réalisation d'une gendarmerie de 12 unités-logements et de 9 logements locatifs intergénérationnels

Par délibération n°0053 en date du 22 juin 2017, le conseil municipal a approuvé la réalisation d'un projet caserne de gendarmerie au profit de la brigade territoriale autonome de Saint Ciers Sur Gironde sur son territoire communal et s'est engagé à en garantir l'emprunt par délibération n° 2020-09-09 du 10 septembre 2020.

Par délibération n°2019.10.08 du 24 octobre 2019, le conseil municipal a autorisé la vente par la commune à Gironde Habitat, des parcelles cadastrées en section F n°361 et F n°362p pour une superficie de 5 800 m2, au prix de 15 €/m2. Il est rappelé que le projet de GIRONDE HABITAT consiste au développement d'une caserne de gendarmerie de 12 unités-logements et de 9 logements locatifs intergénérationnels sur la Commune de SAINT CIERS SUR GIRONDE.

Au vu de l'état d'avancement du projet et du document d'arpentage en notre possession, il convient de modifier légèrement les surfaces initiales. A savoir : une surface totale de 5 813 m2 au lieu de 5 800 m2 :

- Section F n°361 d'une superficie de 650 m²,
- Section F n° 362p d'une superficie d'environ 5 163 m²,

Le prix de vente est maintenu sur la base de $15 €/m^2$ soit un montant global de 87 195 € pour une superficie de $5 813 m^2$.

Après avoir oui l'exposé,

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Autorise la vente par la Commune à GIRONDE HABITAT des parcelles cadastrées en Section F n°361 et F n°362p pour une superficie de 5 813 m², au prix global de 87 195 €. Auquel s'ajoute les frais de géomètre et de notaire, qui seront à la charge de l'acquéreur, Gironde Habitat. L'acte notarié sera établi chez Maître FIASSON, Notaire à St Ciers-sur-Gironde en charge de la vente pour le compte de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente desdites parcelles ainsi que tout acte et pièces relatifs à la présente délibération.

RAPPORTS D'ACTIVITÉS

12. LE CINÉMA « Le Trianon »: Rapport annuel d'activité du service public – Exercice 2020

Madame Vanessa DURET, Adjointe au Maire, présente au Conseil une synthèse du rapport annuel d'activité du service public pour le Cinéma « Le Trianon » - Exercice 2020.

Le rapport 2020 met en évidence le fonctionnement du cinéma. Il est rappelé la recommandation n°4 faite par la Chambre Régionale des Comptes (délibéré du 17 novembre 2020) d'établir un

bilan d'activité du cinéma à soumettre au conseil municipal pour qu'il s'interroge sur le maintien d'une gestion communale et éventuellement sur le caractère intercommunal de cet équipement.

Conformément à la législation en vigueur, le rapport annuel d'activité doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal et être mis à la disposition du public.

A l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le rapport annuel d'activité 2020 pour le service public du Cinéma « Le Trianon ». Le document est consultable en mairie.

Mesdames SCHOUTEN et DUPUIS sont ravies de la précision de ce rapport, qui donne un éclairage sur le fonctionnement du cinéma et permettra de pouvoir mener une réflexion sur ce service. Il est fait état succinctement de la commission cinéma qui s'est réunie le 30/11/2021 et de la programmation des films.

INFORMATIONS DIVERSES

1. <u>Décisions du Maire</u>

Il est rendu compte des décisions du maire suivantes :

Décision du maire n° 2021/082 du 25 octobre 2021

Droit de Préemption Urbain : bien situé rue Pierre Mendès France, parcelle D 531

Décision du maire n° 2021/083 du 27 octobre 2021

Droit de Préemption Urbain : bien situé 22 Les Drouillards, parcelle C 1677

Décision du maire n° 2021/084 du 15 novembre 2021

Droit de Préemption Urbain : biens situés 22 Les Ferrés Est, parcelles F852, F952, F953, F954, F955, F956, F957, F965, F967, F969, F970, F971, F973, F982, F2366, F2388 et F2572

Décision du maire n° 2021/085 du 27 octobre 2021

Droit de Préemption Urbain : bien situé 3 Impasse de l'Hôtel de Ville, parcelle C 1720

La Commune n'a pas exercé son droit de préemption.

Décision du maire n° 2021/087 du 29 novembre 2021

Don de 500 € de Madame Sylviane HERRIBERY au profit des bonnes œuvres.

Reversement de ce don aux coopératives scolaires des écoles publiques :

- 300 € au bénéfice de l'USEP pour l'école élémentaire.
- 200 € au bénéfice de l'école maternelle, via l'Amicale Laïque des parents d'Elèves

Décision du maire n° 2021/088 du 29 novembre 2021

Renouvellement du protocole pour la mise à disposition gratuite d'un mobilier urbain destiné aux informations municipales (place de l'église) avec le Groupe Média Plus Communication.

Mise à jour de la cartographie, la fabrication et la livraison d'une nouvelle affiche ainsi que le renouvellement des annonceurs publicitaires, sans aucune participation financière de la commune.

Décision du maire n° 2021/089 du 29 novembre 2021

Convention pour la réalisation du bulletin municipal de la commune avec SAS IB-MEDIAS GSO « EDIPUBLIC », pour une durée de 3 ans à raison d'1 édition par an, et renouvelable par reconduction expresse pour des périodes de même durée sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, 6 mois avant la date d'expiration du contrat. La présente convention annule la convention contractée le 23 octobre 2018 (plan de ville format « poche »).

Décision du maire n° 2021/090 du 29 novembre 2021

Proposition commerciale Berger Levrault pour une formation complémentaire sur les logiciels e.gestion des carrières et e.gestion des temps dans le cadre de la GRH.

Montant de la formation : 1 680.00 € HT

Décision du maire n° 2021/091 du 2 décembre 2021

Missions de contrôle technique de travaux réalisés par les services techniques à l'école élémentaire, confiées à QUALICONSULT de Pessac (33) :

• Locaux du RASED : 1 200.00 € HT

• Sanitaires: 850.00 € HT

2. Bilan sur l'exercice nucléaire : la collectivité n'a pas reçu de compte-rendu de la Préfecture. La commune a envoyé une copie de son Plan Communal de Sauvegarde et du DICRIM, ainsi qu'un état du déroulement de l'opération sur site.

3. Le fonctionnement des commissions :

Madame Elisabeth DUPUIS fait remarquer que les membres de la commission « Santé » ont reçu le compte-rendu de la réunion du 8.10.2021 après la réunion du conseil municipal du 14.10.2021. Elle trouve regrettable que les élus n'aient pas eu connaissance de ce compte-rendu pour la prise de décision lors du conseil municipal. Madame DUPUIS informe qu'elle était absente à la réunion du 7/12/2021 pour des raisons de délai de convocation et de transmission des pièces, et sur le fait que les membres extra-municipaux n'étaient pas conviés.

Elle demande à ce qu'il y ait une nouvelle réunion de la commission Santé élargie, avec la présence des soignants susceptibles d'intégrer le pôle de soins.

Monsieur le Maire informe qu'une réponse a été faite au mail d'un membre extra-municipal et qu'il n'a jamais reçu celui de Madame DUPUIS. Il précise que la première réunion de travail était prévue entre élus, suivie d'une réunion de la commission élargie. Il fait part de sa rencontre avec les infirmières prévue le 13 janvier 2022.

Monsieur Robert FAYE rejoint l'idée de Madame Elisabeth DUPUIS sur l'organisation d'une réunion avec les professionnels de santé pour mener une réflexion sur le fonctionnement. Il pense que les membres sont en attente d'avoir des informations sur ce projet, qui lui semble manquer de transparence.

Monsieur le Maire informe les conseillers de sa rencontre avec un médecin généraliste, qui souhaiterait s'installer à St Ciers et serait intéressé par le projet du pôle de soins et des conditions s'y afférant.

Monsieur Robert FAYE pense qu'il est nécessaire de modifier l'axe des recherches par le biais des médecins des communes environnantes, et cibler les médecins remplaçants qui souhaitent se poser.

4. Le recrutement d'une AESH sur le temps cantine : Madame Laëtitia LASSALLE occupera cette fonction à compter du 3 janvier 2022, pour pallier au désengagement de la prise en charge par le Département sur ce temps communal.

La présente séance s'est terminée à 20 h 20.

En mairie, le 21 décembre 2021 Pierre CARITAN, Maire